

PREFET DES LANDES

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 8.06.2017

Délégation départementale des Landes

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement

Monsieur Georges CINGAL

tél. : 05 58 46 63 78  
fax : 05 58 46 63 84  
mél. : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Président de la Fédération SEPANSO Landes  
1581 route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE

Affaire suivie par M. QUERO  
LQ/GLYPHOSATE-SEPANSO/n°

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 mai 2017, vous me faites part de votre surprise sur l'absence de traces de glyphosate ou de l'AMPA (composé issu de sa dégradation) dans les eaux distribuées dans le département des Landes (confer résultats du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation).

En conséquence, vous souhaitez la mise en œuvre d'une recherche de ces composés par l'utilisation d'une méthode ELISA, du fait de leur mise en évidence dans les urines de personnes testées en utilisant cette méthode.

S'agissant du premier point, l'absence de glyphosate et de l'AMPA dans les eaux destinées à la consommation humaine est un constat non spécifique au département des Landes, mais établi dans l'ensemble des départements, ainsi que vous pourrez le vérifier en consultant les résultats disponibles sur la base ADES, s'agissant des eaux brutes, ou sur le site Internet du ministère de la santé, s'agissant des eaux distribuées : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>, rubrique *les pesticides dans l'eau du robinet*.

Ceci résulte des caractéristiques physiques de ces molécules qui évitent leur migration dans les eaux souterraines (sauf contexte de vulnérabilité particulier, tel qu'une nappe affleurante) ou permettent leur bonne rétention au niveau des traitements d'affinage mis en œuvre pour les eaux superficielles plus vulnérables.

S'agissant du second point, les laboratoires en charge des prélèvements et analyses réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux sont retenus pour quatre années après appel d'offres qui, dans son cahier des charges, donne notamment obligation aux laboratoires candidats d'utiliser des méthodes d'analyses accréditées par un organisme extérieur (COFRAC), en référence à des limites de quantification et d'incertitude analytiques à respecter.

La méthode d'analyse du glyphosate et de l'AMPA développée par les laboratoires LPL, prestataire ainsi retenu par l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour les parties « prélèvements » et « analyses » du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans le département des Landes, répond à ces critères et aucun élément ne permet de remettre en cause la fiabilité de ses mesures : méthode par chromatographie ionique couplée à de la spectrométrie de masse (IC MSMS), pour laquelle ce laboratoire est accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé.

C'est ainsi qu'avant d'imposer une quelconque autre méthode d'analyse, dans l'hypothèse où les termes du présent marché public le permettrait, il conviendrait auparavant de s'assurer à l'identique qu'elle réponde bien aux critères de quantification et d'incertitudes associés à une procédure d'accréditation, permettant de garantir la qualité et représentativité des résultats rendus.

.../...

Or, à ma connaissance, la méthode ELISA, que vous préconisez, ne fait l'objet d'aucune accréditation et n'est à ce titre utilisée pour la recherche du glyphosate et de ses composés, par aucun laboratoire agréé et accrédité dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, je ne peux répondre que défavorablement à votre demande.

En outre, pour ce qui concerne la présence de traces de glyphosate dans les urines, que vous évoquez dans votre correspondance, j'attire votre attention, en dehors des garanties à vérifier en termes de qualité analytique et de représentativité de l'échantillon, qu'il existe d'autres compartiments que l'eau potable pouvant en être à l'origine, ce qui montre toute la limite d'une approche environnementale prenant souvent prétexte de la qualité de l'eau distribuée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON